



Association Pour une Retraite Convenable
25, rue Lamartine B2,
69120 VAULX en VELIN
CCP Grenoble 232 42 W

BULLETIN D'INFORMATION

Trimestriel : juillet- août-septembre 1998

Directeur de la Publication : Jean DROILLARD.

Nouv. série. N°7

Prix du numéro : 15F

NOUS CONTINUONS

Une Assemblée Générale, c'est toujours un nouvel élan et celle du 7 juin à Lyon n'a pas fait exception.

Nous continuons, nous persistons, nous persévérons tant que notre objectif n'aura pas été atteint : une retraite "convenable" pour la période où nous avons exercé un ministère et/ou vécu en communauté religieuse.

Les "orientations" que vous lirez dans ce bulletin concrétisent l'action, les actions que nous entendons poursuivre.

Certes, d'un certain côté, on peut considérer que les temps ne nous sont pas favorables : le budget de la Sécurité Sociale et celui des retraités entre autres deviennent de plus en plus serrés; les budgets sociaux en général sont sous haute surveillance. En plus, pour nous, il s'agit de régler des retraites pour lesquelles ni nous, ni nos Institutions respectives n'avons cotisé ; notre poids numérique et politique n'est pas assez sensible pour que des mesures favorables nous soient accordées, comme cela arrive pour certaines catégories sociales. Les hommes politiques en charge de ce dossier, demandent pour le résoudre des assurances sur le financement.

Et pourtant d'un autre côté, on peut percevoir un certain frémissement : certains évêques et supérieures majeures se montrent sensibles à notre problème et favorables à une solution. *Pourquoi pas tous et pourquoi pas une solution collective?*

Par ailleurs, l'A.G. a été l'occasion de la parution de plusieurs articles dans la presse:

La CROIX (11.06),

Le PROGRES (23.06),

La MONTAGNE (12.06),

LIBERATION du 5 août; ce dernier article résulte d'un enchaînement de circonstances qui montrent bien que ces articles de presse ont été lus et ont sensibilisé un certain public à notre problème. Les quelques réactions que nous avons reçues en témoignent. Il reste que notre travail de fond et de longue haleine c'est notre intervention près des décideurs tant politiques que religieux.

C'est près d'eux que nous continuerons à exposer notre problème, à leur suggérer des pistes. En effet, nous savons que la solution peut venir d'une conjugaison des recherches des uns et des autres.

Notre insistance près d'eux sera d'autant plus pressante que nous nous savons appuyés par des milliers de personnes concernées par ce problème. Nous sommes en effet plusieurs centaines d'adhérents à l'APRC. Nous sommes donc une FORCE si nous agissons ensemble, si nous ne restons pas isolés, si nous élargissons notre audience (nouveaux adhérents, membres associés).

Pour ce faire nous entendons revivifier le réseau des "correspondants locaux" pour que chacun et chacune d'entre nous puisse entrer en relation avec eux, participer à des rencontres, faire telle ou telle démarche peut-être un jour. Alors à chacun(e) de se manifester!

Que les femmes en particulier se manifestent! En effet, grâce à l'enquête, nous disposons d'un outil très riche : "Les femmes prennent la parole": ce fascicule peut être une opportunité pour que les ex-religieuses se retrouvent, discutent et agissent ensemble vers les Supérieures Majeures.

Ainsi, tous ensemble, nous allons poursuivre notre requête.

Jean Droillard.

SOMMAIRE

Editorial J. Droillard

I. Echos de l'A.G. de Lyon

Impressions générales, J. Musset
Les administrateurs élus.
Les adhérents au moment de l'A.G.
Le bilan financier. M. Oddou
Les orientations pp 5-6
Ce que je crois. J. Bassot p 7
Ce qu'a dit la Presse : La Croix, Le Progrès de Lyon, Libération.
pp 8-10

II. Les décrets d'application de la Loi CAMAVIC:

Analyse. J. Bassot p 11

III. Le dossier : "Des femmes prennent la parole"

Présentation. B. Gaven & L. Gicquel
Les propositions de l'APRC.
pp 12-15

IV. Questions pratiques

quelques chiffres réactualisés.
pp 16-17

V. Vie des Régions pp 18-20

Aquitaine
St Etienne
Pays de Loire

VI. Courrier des Lecteurs

pp 21-22

VII. Nécrologie. p 25

VIII. Adhésions-Cotisations. p 26

Annexe:
Liste des Membres du C.A.
Dépliant APRC

I. ECHOS DE L' ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LYON.

Impressions générales

La participation numérique fut bonne : 60 personnes en tout, même si bien des régions n'étaient pas représentées. Les Lyonnais et les AMC de la région lyonnaise sont venus nombreux : c'était bien le but recherché.

La qualité d'accueil des lyonnais a été unanimement appréciée tant dans la maison St Joseph que dans les gares. Les taxis ont été ponctuels. L'apéritif et le vin de table (3ème fleuve du Rhône) ont contribué à la bonne humeur générale! Un grand bravo à toute l'équipe locale de préparation.

L'A.G. s'est déroulée dans un climat détendu et serein, alors que notre problème est loin d'être réglé. Il n'y a pas eu d'agressivité. Ce climat paraît manifester notre détermination à poursuivre notre combat.

Les rapport moral (publié dans le précédent Bulletin) et financier (publié ci-après) ont été votés à 100%. C'est un quitus hautement symbolique sur l'approbation de l'action menée.

Les orientations proposées ont été largement débattues. Elles ont été d'abord étudiées en petits groupes. Cette phase est toujours difficile, car les groupes constitués ont de la peine à produire. En effet, il faut faire connaissance; les propos fusent en tous sens et rapporter l'ensemble n'est pas facile d'une manière exhaustive.

Puis les orientations ont été reprises en assemblée plénière. La variété des questions soulevées n'a pas permis de les approfondir autant que nécessaire. Il en a résulté une certaine insatisfaction. C'est sans doute inévitable. Il faut cependant souligner l'intérêt qu'a représenté l'existence du groupe des ex-religieux qui ont décidé de se retrouver

à quelques-uns à Montpellier en octobre pour aller plus loin. Les ex-religieuses ont apprécié aussi de se retrouver entre elles.

Finalement, le vote des orientations a donné les résultats suivants :

Votants : 216 (155 pouvoirs nominatifs + 61 participants)

oui : 196

abstentions : 20.

A partir des remarques, suggestions et propositions des groupes, une synthèse définitive des propositions a été rédigée et votée à l'unanimité par le nouveau C.A. du 4 juillet. Ce sont les orientations de l'APRC pour l'année à venir. On en trouvera le texte ci-après.

La date de la prochaine Assemblée Générale a été fixée au 13 juin 1999. Elle se déroulera à PARIS.

Voir plus loin ce qu'en a dit la Presse : le Progrès de Lyon, la Croix, Libération.

J. Musset

Les administrateurs élus ou réélus

Bourriaud Marie Claire	195 voix
Gicquel Henri	216 voix
Haond Jean	196 voix
Lagondet Philippe	216 voix
Leray Yves	188 voix
Rochet Marc	216 voix
Simon Pierre	216 voix
Viguié Jean	216 voix

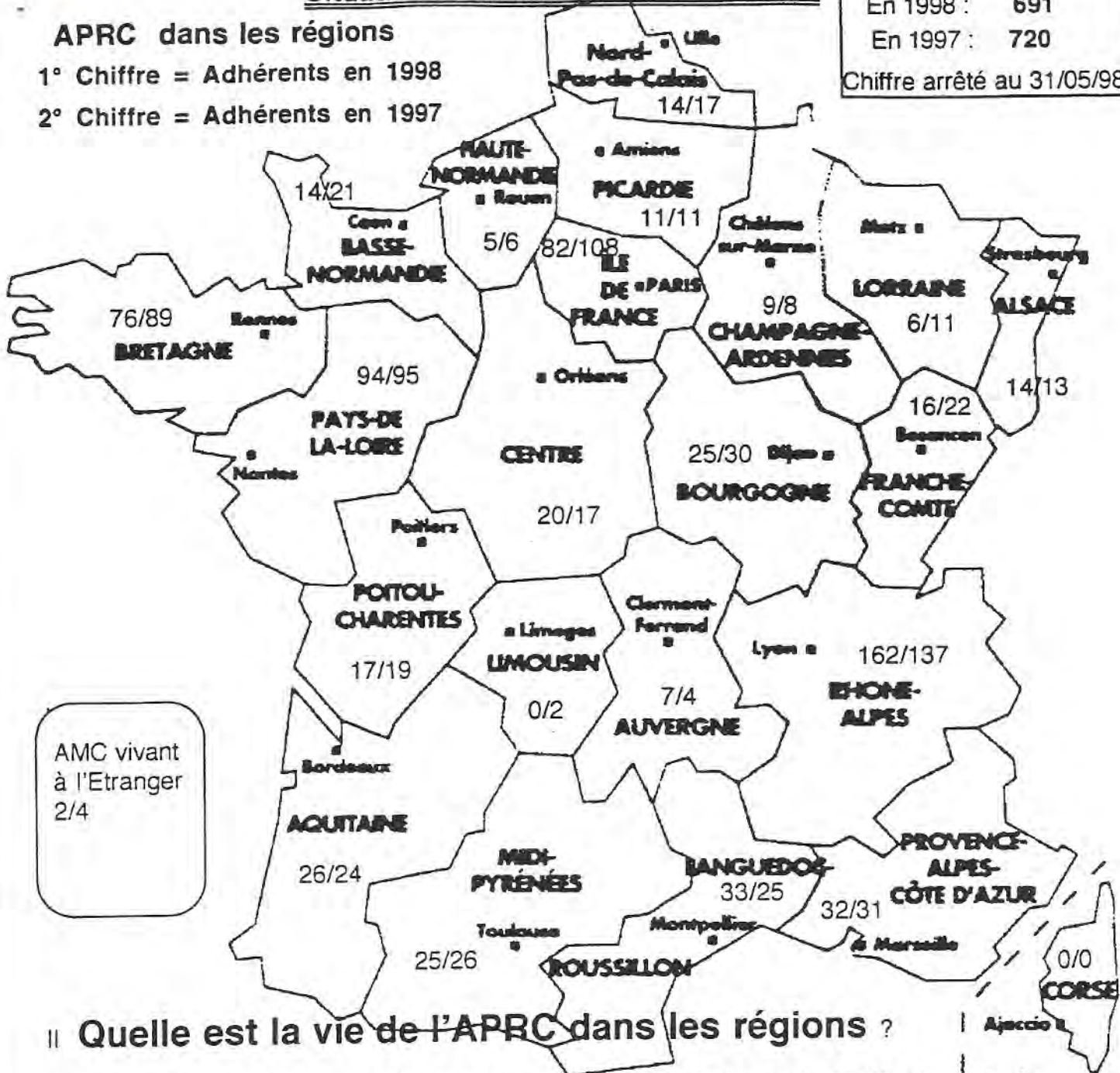
N.B.- Vous trouverez en annexe sur feuille volante la liste complète des membres du nouveau conseil d'administration avec adresses et numéros de téléphone (et de son bureau élu le 4 juillet lors de la première rencontre du C.A.)

Situation des adhérents en Juin 98

En 1998 :	691
En 1997 :	720
Chiffre arrêté au 31/05/98	

APRC dans les régions

- 1° Chiffre = Adhérents en 1998
- 2° Chiffre = Adhérents en 1997



AMC vivant à l'Etranger
2/4

II Quelle est la vie de l'APRC dans les régions ?

720 adhésions (62 M.A. et 658 AMC) ont cotisé du 1°/06/96 au 31/05/97 c'est l'année de l'exercice 97 ; 691 (dont 72 M.A. et 619 AMC) ont adhéré en 98 (du 1°/06/97 au 28/05/98 ou année de l'exercice 98). (Rappel important : un exercice est une période de 12 mois quel que soit le mois commencé) .

Une analyse s'impose pour comprendre ces chiffres. Des Membres Associés (M.A.) n'ont pas renouvelé leur adhésion en 98. Par contre, des nouveaux nous ont soutenus. Il y a une légère baisse des adhérents AMC d'une année sur l'autre même si certaines régions ont plutôt augmenté. Certains A.M.C. n'ont pas cotisé en 98 alors qu'ils l'avaient fait en 97. Des adhérents nouveaux qui, soit par oubli, soit par indifférence, avaient interrompu, nous ont rejoints.

Notre travail continue. Nous n'avons pas encore totalement convaincu tous nos collègues du bien fondé de notre action.

Chaque région est appelée à se mobiliser pour augmenter le nombre des adhérents conformément aux orientations adoptées.

Michel ODDOU

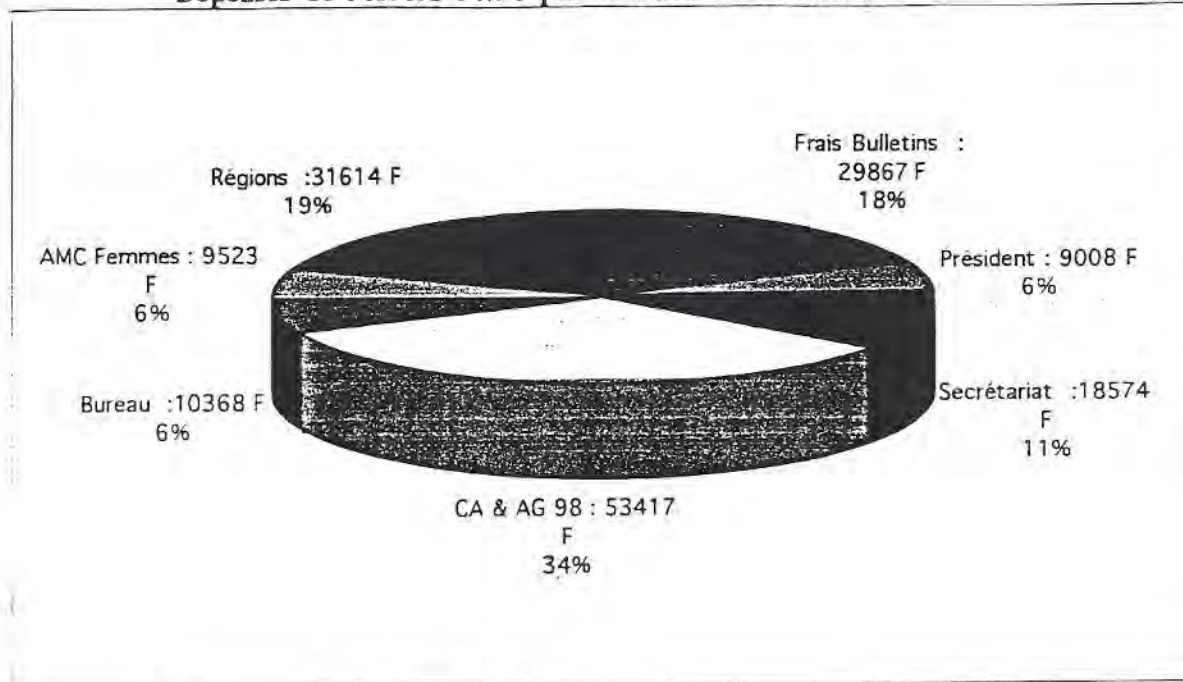
Bilan financier de l'APRC du 24/05/97 au 28/05/98 - Réel au 7/06/98

Voici le bilan financier :

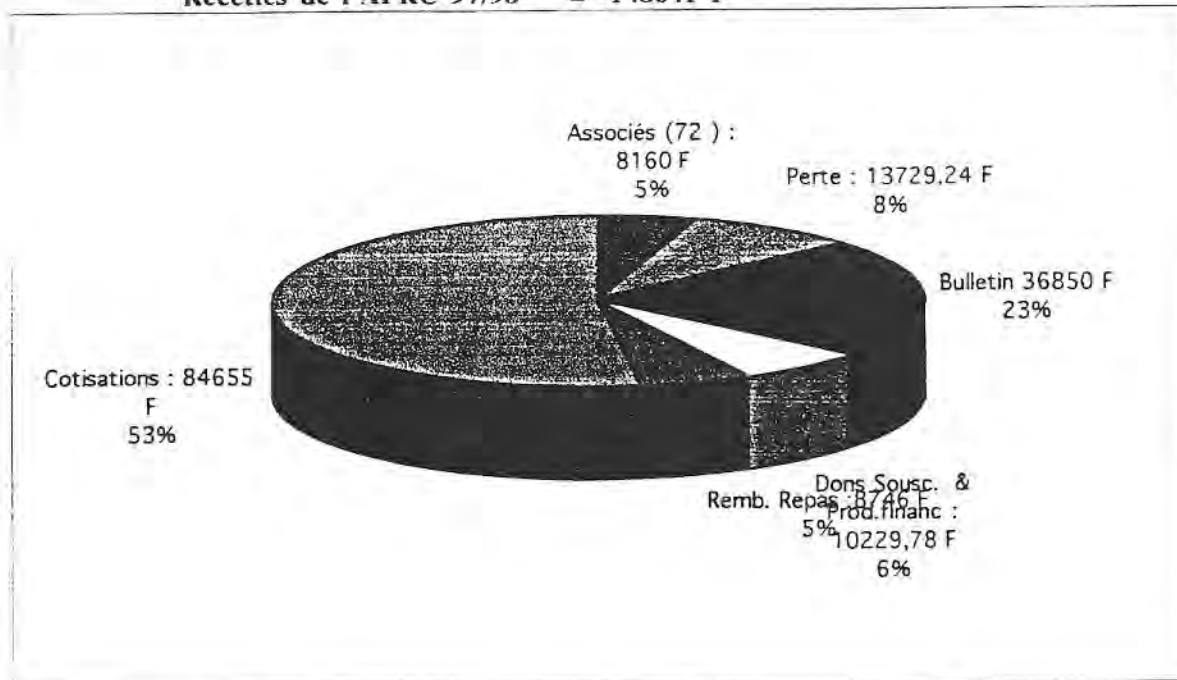
I - Les comptes cette année ne sont pas florissants. Les dépenses dépassent de 13729 F les recettes. C'est une perte de 13729 F. De nouvelles dépenses apparaissent. Les AMC femmes qui ont beaucoup travaillé pour lancer et dépuiller l'enquête *Des femmes prennent la parole*. Les frais des 2 sessions en Bretagne et en Rhône Alpes figurent dans les dépenses Régions.

Les recettes se caractérisent par une progression notable des Membres Associés qui sont 72 cette année. Il est à noter que de nouveaux AMC nous font à nouveau confiance.

Dépenses de l'APRC 97/98 par fonction = 162370 F



Recettes de l'APRC 97/98 = 148641 F



Michel ODDOU

LES ORIENTATIONS

Le Conseil d'Administration du 4 juillet prenant en compte les apports de l'Assemblée générale (réflexions, suggestions, convictions...) à propos des orientations soumises au débat.

AFFIRME :

◆ la retraite CAMAVIC servie au 6.000 retraités actuels AMC n'est pas "convenable", ni satisfaisante, ni équitable, ni juste = 1.967,24F/mois pour 150 trimestres en 98, soit pour un grand nombre d'entre eux entre 800 et 1.000F/mois pour 40 à 50% de leur temps d'activité. L'allocation complémentaire de ressources, si elle répond aux situations les plus dramatiques, ne saurait nous satisfaire: de fait, elle ne bénéficie qu'à 700 personnes environ puisqu'elle prend en compte tous les revenus du foyer fiscal. C'est une allocation d'assistance, de "charité".

◆ tous les AMC ont droit à une retraite "convenable", à une retraite "équitable", pour leur temps de service dans l'Église, (c'est-à-dire comparable au "revenu-retraite" que perçoivent celles et ceux qui, retraités, sont restés dans leur institution respective), sans que soient pris en compte les revenus qui résultent de leur activité professionnelle et, a fortiori, les revenus de leur conjoint.

◆ l'APRC ne baissera pas les bras, ne cessera pas de solliciter les "décideurs" tant qu'une solution collective ne sera pas trouvée, car elle est possible, pour peu que chacun veuille résoudre ce problème. Cf. Mgr Etchegaray : *Soyez persuadés qu'en ce domaine, l'Épiscopat veillera, comme il l'a toujours fait, à ce que les prêtres, religieux et religieuses ayant quitté l'exercice du ministère ne soient pas désavantagés par rapport à leurs confrères*" (26/11/1976)

◆ l'APRC recherche des interlocuteurs qui étudient, cherchent et trouvent des solutions avec elle.

DECIDE :

A. - de développer et animer le réseau de nos relations avec nos anciens collègues :

◆ à chacun et chacune

☞ d'établir une "carte de relations", en faisant appel à sa mémoire, en utilisant des listes ou fichiers obtenus là aussi par relation, en relançant les amis, les anciens collègues...

☞ de participer à un groupe local, comme structure de base agissante au plan départemental ou régional.

☞ de solliciter des personnes sensibles à notre cause, dans notre environnement social.

◆ l'APRC apportera son concours:

☞ en fournissant la liste des adhérents actuels et anciens par région.

☞ en proposant une lettre-type à destination de celles et ceux qui n'adhèrent pas, n'adhèrent plus, ou qui ne connaissent pas l'APRC,

☞ en rééditant le dépliant APRC

☞ en constituant un réseau de "correspondants locaux" avec lesquels les membres du C.A. seront en communication directe et permanente (liste p.23-24).

B.- de solliciter sans relâche les pouvoirs politiques et religieux

afin de parvenir à une solution collective à notre revendication. Il a fallu 15 ans pour aboutir à l'Allocation complémentaire de ressources, qui, malgré ses limites, s'est substituée, grâce à la pression constante de l'APRC, à la situation antérieure où les plus démunis d'entre nous "qu'étaient" une aide dont les critères d'attribution étaient on ne peut plus flous.

Faudra-t-il autant d'années pour que notre revendication trouve une solution "légale" et/ou "collective-communautaire"? Pour y parvenir, nous maintenons les contacts :

◆ - avec le pouvoir politique

☞ le contact est établi avec le rapporteur du budget "vieillesse" de la Sécurité Sociale à l'Assemblée Nationale" La proposition d'un amendement visant à porter le niveau de la retraite au Minimum Contributif lui a été faite.

☞ plusieurs députés membres de la *commission des Affaires Sociales* sont contactés. La liste des membres de cette commission sera fournie aux correspondants locaux.

Objectif : qu'est-ce que la loi peut apporter comme contribution à la solution, au moins partielle, de notre problème?

◆ - avec la Tripartite.

☞ Le Président de la Tripartite, Mgr DUVAL, est sollicité pour engager avec nous un examen, une étude de notre problème sur la base de nos propositions et de tous autres calculs qui peuvent être faits. Il s'agit de s'asseoir autour d'une table et de passer au crible de la critique des solutions envisageables.

◆ - avec les autorités diocésaines.

☞ Des évêques ne sont pas restés insensibles à notre situation : une solution a été trouvée dans un diocèse; d'autres se préparent à adopter une solution similaire. Pourquoi pas tous et à travers une solution collective?

☞ Des prêtres et des laïcs en responsabilité dans leur diocèse reconnaissent l'injustice qui nous est faite et souhaitent qu'une solution commune soit trouvée

◆ - avec les Congréganistes, femmes d'abord

L'APRC dispose d'un dossier exceptionnel. C'est le résultat de

l'enquête faite auprès de femmes ex-religieuses, adhérentes à l'APRC, quant aux conditions de leur "départ" de la Congrégation et quant à leur situation au moment de la retraite.

Le dossier "Des femmes prennent la parole" est exceptionnel parce qu'il est le fruit de la première enquête de ce type en France, selon les dires de Julien Potel qui s'y connaît en sociologie religieuse dans notre pays. Nous voulons faire de ce dossier un puissant levier pour lever le silence qui entoure le départ de ces femmes, pour faire connaître les conditions de départ et aussi leur situation au moment de la retraite.

Les interlocuteurs sont

. la secrétaire des Supérieures Majeures

. les Supérieures Majeures et leurs collaboratrices.

Nous entendons engager un dialogue avec elles tant sur les règles de départ (comparable à un solde de tous comptes) que sur la situation financière des AMC-femmes qui arrivent à la retraite.

◆ - et les Congréganistes, hommes!

Ils sont 1300 en retraite actuellement. Les adhérents à l'APRC sont peu nombreux. Nous entendons faciliter la mise sur pied d'un groupe de travail. Le groupe des 8 ex-religieux présents à l'A.G. va poursuivre sa réflexion. L'APRC veillera à lui donner *les moyens d'avancer.*

C.- de porter notre problème devant l'opinion publique

◆ en développant le nombre des "*membres associés*", ces ami(e)s qui reconnaissent l'injustice qui nous est faite et apportent leur concours financier à la vie de notre Association.

◆ en sollicitant les *médias*, en utilisant *Internet*. L'article paru dans LA CROIX du 11 juin a eu une bonne audience et pourtant nous savons tous que notre problème n'intéresse pas beaucoup de monde. Cependant des opportunités sont à saisir ; les groupes locaux seront à l'échelon le plus opérationnel.

◆ en informant régulièrement les divers sites religieux existant sur Internet : épiscopat, communauté de base, groupes de recherche des paroisses.....

◆ en recherchant le soutien de mouvements institutionnels susceptibles de répercuter notre problème (Droits de la Femme, Centre Information Femmes, Droits de l'Homme, Mouvements d'Action Catholique, APSECC, etc...)

En conclusion

Le C.A. de l'APRC affiche sa détermination à aller au bout de sa raison d'être :

**Une RETRAITE
CONVENABLE.**

Ce que je crois

Je n'ai pas encore l'âge de faire mon testament. Mais le travail accompli à l'APRC depuis plus de six ans m'a fortifié dans plusieurs convictions que je souhaite partager avec tous.

Soyons compétents

Il ne s'agit pas de rivaliser avec les experts de la Protection Sociale. Il faut simplement savoir de quoi on parle et être capable de discuter avec eux. Confondre minimum contributif et minimum vieillesse, revenus et ressources, assistance et assurance nous discrédite rapidement. Et comment avancer des arguments ou des propositions si on n'a jamais mis le nez dans le Code de la Sécurité Sociale, ni dans le code de droit canonique?

Certains disent : ce n'est pas notre rôle. Je suis convaincu que notre responsabilité nous engage à être sérieux, et à batailler sérieusement. Notre crédibilité est à ce prix. C'est un travail que chacun doit faire à sa mesure.

Choisissons nos amis pour convaincre nos partenaires.

Nos amis, malgré nos divergences éventuelles, sont d'abord nos anciens collègues toujours dans le ministère et la vie religieuse, en particulier ceux qui militent à l'APSECC. Certains nous reprochent toujours notre départ. Nous n'avons pas à nous justifier, mais à expliquer, à temps et à contretemps, le sens de notre lutte et pourquoi nous considérons la situation qui nous est faite injuste et inéquitable. C'est au nom des valeurs que nous partageons que nous nous mobilisons.

Sans eux nous n'aboutirons à rien. Ils sont notre relais auprès des instances religieuses. Ils prennent de plus en plus conscience de la solidarité à notre égard. Nous ne leur demandons pas de se substituer à nous. Ils doivent comprendre comment leur combat et le nôtre se rejoignent. Le problème des AMC doit être d'abord l'affaire des AMC.

Ce sont aussi tous les laïcs, membres de nos familles, des associations ou mouvements catholiques, et au-delà. Ils nous apportent leur compétence, leur amitié, leur soutien, y compris financier. Nous les appelons "les associés". Leur influence nous est précieuse.

Car il s'agit finalement, avec eux tous, de convaincre, aussi bien les autorités religieuses que politiques, de la justesse de notre combat. Nous n'aurons pas raison les uns contre les autres. C'est ensemble que nous trouverons des solutions acceptables par tous.

Puis-je ajouter : Méfions-nous des extrémistes et des "jusqu'au-boutistes". Mépriser ceux que nous voulons comme partenaires ou comme interlocuteurs ou employer de moyens trop agressifs ne me paraît pas de nature à faciliter la discussion et le dialogue.

Restons solidaires

Notre force a toujours été notre unité, anciens diocésains et anciens congréganistes. Plus nos différences apparaissent, plus cette union est nécessaire. Nous pouvons choisir telle ou telle stratégie : aucun d'entre nous ne doit rester sur le bord de la route. C'est pourquoi nous avons privilégié le dialogue avec l'instance tripartite, mais sans exclure la discussion avec chaque évêque ou chaque supérieur.

Il est vrai que l'autonomie, voire l'indépendance financière des collectivités religieuses et des diocèses ne facilitent pas notre travail. Mais si sur ce point notre combat solidaire n'est pas exemplaire, il n'est pas justifié.

Tout le monde ne partage pas spontanément ces convictions. Je souhaite que tous s'y rallient peu à peu, ou au moins que nous puissions entre nous en discuter. Nous n'aurons gagné que si tous gagnent, tous les adhérents de l'association, tous les AMC, tous les ministres des cultes, toutes les autorités religieuses...

Un mot enfin pour expliquer ma décision de quitter la présidence du conseil d'administration. Je pourrais dire : "Six ans, ça suffit!" pour reprendre une formule célèbre. Mais plus sérieusement, j'ai accepté d'autres responsabilités, en particulier à l'APSECC et comme conseiller prud'homal. Je m'étais fixé un terme : le vote de la loi sur la CAMAVIC. Et Jean Droillard acceptait de prendre la suite, avec un regard neuf.

Et puis c'est grâce au changement des personnes que l'APRC continue. Merci à tous.

*Jacques BASSOT
président sortant de l'APRC*

Ce qu'a dit la Presse :

Les anciens prêtres réclament « une retraite convenable »

Les anciens prêtres et religieuses demandent aux évêques à bénéficier d'un niveau de retraite équivalant à celui des membres du clergé

LYON

De notre correspondant

Ils seraient en France quelque 12 000 clercs, religieux ou religieuses à avoir quitté leur service d'Eglise, la plupart dans les années 70, et 6 000 d'entre eux seraient aujourd'hui à la retraite. Une nouvelle fois, l'assemblée générale de l'Association pour une retraite convenable (APRC) a cherché des solutions aux problèmes financiers de ces hommes et de ces femmes qui ont passé l'essentiel de leur vie active au service de l'Eglise (sans avoir à ce moment-là d'autre activité salariée) et ont eu très peu de temps pour cotiser au régime général des retraites une fois rendus à la vie civile. La réunion s'est tenue le week-end dernier à Lyon et a rassemblé une soixantaine de délégués représentant les 700 adhérents de l'association.

Les cotisations à la Camavic, la caisse créée voici vingt ans pour assurer les retraites du clergé et des religieuses, permettent à une personne ayant cotisé pendant 150 trimestres de percevoir une pension de 1 950 F par mois. Les diocèses apportent un soutien complémentaire qui leur permet d'atteindre un minimum de 3 200 F par mois. Dans les congrégations, la solidarité permet aux anciens d'atteindre un revenu minimal. Les clercs à la retraite peuvent enfin bénéficier d'avantages touchant aux conditions d'hébergement et de repas.

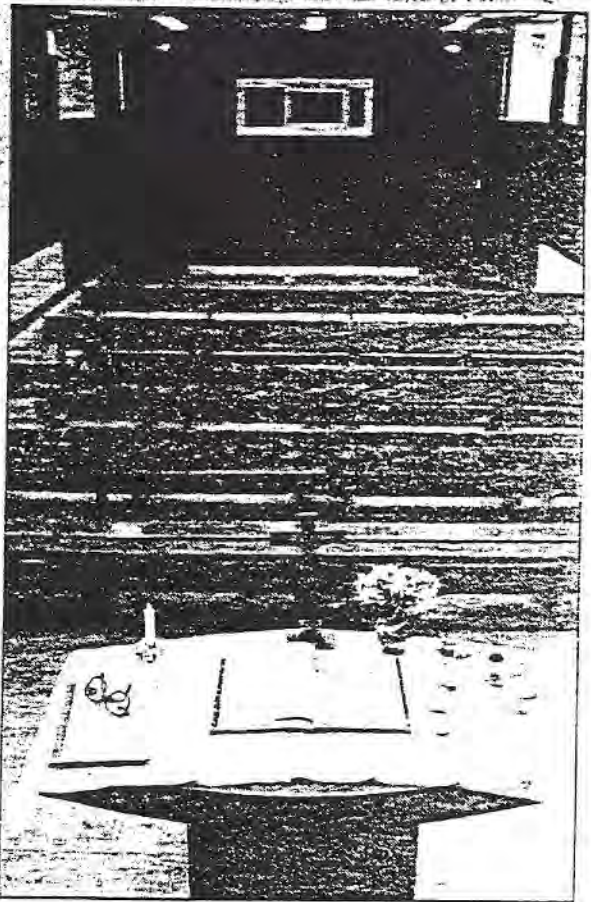
La solution du diocèse de Saint-Etienne

Mais pour les anciens prêtres et religieux, il n'existe pas de compléments ou d'avantages annexes. Leur situation est d'autant plus difficile que certains se sont mariés sur le tard et ont

Des anciens prêtres et religieuses témoignent

■ À l'automne 1997 est paru l'ouvrage collectif *Femmes et prêtres mariés dans la société aujourd'hui*. Dirigé par Jean Landry, Julien Potel et Henri Pousset, le livre donne la parole à une centaine de femmes et de prêtres qui avaient, dans les années 70, fait le choix de se marier.

■ *Femmes et prêtres mariés dans la société aujourd'hui*, Ed. Karthaia, collection « Chrétiens en liberté », 240 p., 120 F.



PH. J. AUBERT

encore aujourd'hui des enfants à charge. La demande de ces hommes et de ces femmes est d'avoir droit, au prorata du temps qu'ils ont passé au service de l'Eglise, au même niveau de revenu que ceux qui sont restés en activité jusqu'au bout. « C'est simplement une question de justice », souligne Jean Droillard, le nouveau président de l'APRC.

Il se réfère d'ailleurs à une lettre adressée à son prédécesseur par le cardinal Etchegaray en 1977, alors président de la Conférence des évêques de France : « Soyez persuadés, écrivait-il, qu'en ce domaine l'épiscopat veillera — comme il l'a toujours fait — à ce que les prêtres, religieux ou religieuses ayant

quitté l'exercice du ministère ne soient pas désavantagés par rapport à leurs confrères. »

Le diocèse de Saint-Etienne est, selon l'APRC, le seul en France à avoir, à ce jour, fait face à un problème dont la solution « n'engage pas des sommes astronomiques », si l'on en croit les calculs de Jean Droillard. « Dans chaque diocèse on peut compter, dit-il, de 10 à 15 personnes concernées, ce qui en gros représenterait un total de 60 000 F par an. »

Ces sommes sont d'autant plus modérées que, pour la moyenne des adhérents de l'APRC, les durées concernées portent sur 60 trimestres, c'est-à-dire 40 % d'une vie de travail.

L'APRC ne se contente pas de s'adresser aux autorités religieuses. Elle milite aussi auprès des pouvoirs publics pour obtenir le relèvement du niveau de base de la Camavic. L'association est aujourd'hui convaincue que des négociations sont possibles, mais il appartiendrait aux évêques d'en faire la demande. « Cela fait vingt ans que nous sommes en contact tant avec les décideurs politiques qu'avec l'épiscopat », explique le président de l'APRC. L'association a aussi pu permettre à certains de ses membres d'évoquer leur cheminement et d'échapper un peu au poids du silence et au sentiment d'exclusion qu'ils éprouvent.

Jean PÉRILHON

Nombreux à avoir laissés tomber l'habit dans la foulée de Mai 1968, les ex-religieux et religieuses demandent à leur ancienne hiérarchie de leur verser une retraite plus conséquente. A la hauteur de celle que reçoivent les retraités officiels de l'Eglise



Les « divorcés » de l'Eglise réclament leur dû

Les turbulences soixante huitardes, ajoutées au souffle du concile Vatican II, ont généré un vaste courant d'air dans l'Eglise catholique de France. Dans les années soixante-dix, ils ont été plusieurs milliers (de l'ordre de 10 000 à 12 000) prêtres, religieux et religieuses à quitter leur service d'Eglise pour retrouver la société civile.

Les premiers temps, on leur a jeté du « défroqué ». Le vocabulaire moderne les appelle désormais les « ex », une formule qu'ils n'aiment pas. Ils la récusent car ils vivent pleinement dans « le monde ». Mais à l'heure où arrive, pour une bonne part d'entre eux, l'âge de la retraite, ils font leurs calculs et s'aperçoivent que le compte n'est pas bon.

Côté vie professionnelle, pas de problème. Salariés ou artisans, ils ont cotisé dans différents régimes et perçoivent les prestations au prorata des trimestres comptabilisés. Mais le bât blesse lorsqu'ils remontent aux années où ils étaient en fonction dans l'Eglise. Entre-temps, l'Eglise catholique a adhéré au régime de la Camavic qui permet à un retraité totalisant ses 150 trimestres de percevoir à peine 2 000 francs par mois de retraite. Parce que cette somme est notoirement insuffisante, les diocèses versent à leurs retraités officiels un complément qui leur permet d'atteindre un plancher de 3 200 francs. C'est précisément ce que demandent les « ex ». Que pour la période où ils étaient dans l'Eglise, le montant de référence soit 3 200 francs et non les 1 950 francs actuellement pris en compte.

Ils se sont constitués en association depuis plusieurs années et au cours de son assemblée générale annuelle, à Lyon, l'APRC (Association pour une retraite convenable) a remis la question sur le tapis. « Selon nos calculs, cela représenterait un complément de 1 000 francs par personne » estime le président Jean Droillard. Pas de quoi mettre véritablement les budgets diocésains en péril, car seuls les anciens prêtres diocésains sont concernés par le geste éventuel de leur évêque.

Les religieux et religieuses doivent s'adresser à leurs congrégations d'origine, et il est clair que si l'épiscopat faisait officiellement un geste, cela servirait de référence aux ordres religieux. Mais voilà, côté épiscopat, le dialogue n'est pas très chaud. A l'exception de quelques évêques qui leur expriment officiellement leur soutien et de Mgr Joatton, l'évêque de Saint Etienne, qui a décidé de « passer à l'acte » et verser officiellement le complément, la plupart des autres choisissent la voie discrète du silence.

Au delà de l'aspect financier « qui relève de la justice élémentaire » soulignent les demandeurs, ils sentent bien que ce silence à leur égard révèle le malaise de l'Eglise : « elle nous regarde comme elle regardait les divorcés dans les années cinquante » expliquent-ils avec humour. Un humour un peu triste toutefois. La plupart d'entre eux ont encore des enfants en âge scolaire et le montant de leurs retraites les ramène, inévitablement, à la question du... pain quotidien.

J.P.

Le Progrès de Lyon 23.06.98

Une retraite de misère pour les défroqués de l'Eglise

Ils se disent victimes d'une discrimination épiscopale.

Nantes correspondance

On les appelait «père», et certains le sont vraiment devenus. Mais en quittant leurs fonctions dans l'Eglise, les ex-prêtres, moines repentis et bonnes sœurs défroquées ont vu leurs droits à la retraite réduits comme peau de chagrin. Selon l'Association pour une retraite convenable (APRC), ils seraient en France 12000 «ex», surtout des religieuses revenues à la vie civile. La moitié de ces anciens ministres des cultes a dépassé 65 ans, l'âge de la retraite.

Vatican II. Aujourd'hui mariés, Jacques Musset et Jean Droillard ont tous deux été aumôniers dans un lycée et auprès du mouvement de jeunesse des chrétiens ruraux. Jean Droillard est président de l'APRC. «Les lendemains de Vatican II et de Mai 68 et les questions sur le statut des prêtres et religieux ou sur le rôle de l'Eglise ont provoqué la plus grosse vague de départs, entre 1970 et 1985, confient-ils. Anciens ministres du culte, nous avons tant bien que mal retrouvé un emploi, dans l'enseignement, la formation ou l'animation, certaines religieuses comme infirmière ou soignante. Et nos droits à la retraite n'ont débuté qu'à l'entrée dans le régime général de la Sécurité sociale. Les évêques ont toujours tenu à ne pas nous considérer comme salariés, même s'il existait un rapport d'obéissance.»

Dans les années 50, l'épiscopat s'est inquiété du sort des siens à la retraite, instaurant d'abord une

caisse pour les «prêtres âgés». Mais les temps sont durs: les gens d'Eglise vieillissent et la relève est en panne. La crise des vocations et la pyramide des âges ont donc poussé l'épiscopat français à obtenir un régime de protection sociale affilié à la Sécurité et bénéficiant de la solidarité et des versements des autres cotisants de la société française. Créée en 1978, la Camavic, Caisse mutuelle d'assurance vieillesse des cultes, profite d'un régime de compensation démographique, comme les paysans ou les artisans, qui ont plus de pensionnés que d'actifs. Une bonne option pour les évêques, car

«A temps égal de service dans l'Eglise, les revenus d'un prêtre retraité sont supérieurs de deux tiers à ceux d'un ex-prêtre en retraite.» Jacques Musset, ex-aumônier de lycée

tout contribuable, même faiblement anticonclérical, assure désormais les pensions des retraités que l'Eglise n'a plus à assumer. La Camavic a ainsi reçu l'an dernier 1,114 milliard de francs, soit 80 % des retraites reversées, le reste étant financé par les honoraires de messes et le denier du culte. Pourtant, l'allocation prévue est une misère: 1967 F par mois pour ceux qui ont fait le temps maximum, soit 150 trimestres de service au sein du clergé. La Camavic est ainsi le plus faible de

tous les régimes de retraite, en dessous des minima sociaux et du seuil de pauvreté. Les autorités ecclésiastiques ont donc adopté le principe d'un complément pour les prêtres, assurant ou dépassant le MIG, le Minimum interdiocésain garanti, aujourd'hui de 4645 F par mois, non imposable. Certains diocèses versent plus. A l'ombre des cloîtres et des monastères, les 400 institutions et ordres religieux prennent en charge «le vivre et le couvert» de leurs anciens, tout au long de leur vie.

Virés. Le hic, c'est que les «ex», virés de l'Eglise ou partis de leur propre chef, ne bénéfi-

cient, eux, d'aucune formule de complément. Ils restent platement assujettis au minimum de l'allocation de base plafonnée à 1967 F, au prorata du temps passé en fonction. Ainsi pour plus de seize ans au service de l'Eglise, soit 40 % de son temps d'actif, Jean Droillard va toucher environ 800 F. Manière de «faire payer» sa décision à ce renégat qui a lâché avant terme. Un divorcé du clergé, en somme. Certains ont été virés pour propos séditions ou vie maritale, d'autres ont démissionné par incompatibilité d'opinion et désaccord profond. «Plus rarement, certaines congrégations se sont débarrassées des leurs pour incapacité physique, voire mentale, au travail», souligne Jacques Musset.

Régulièrement interpellés par l'APRC, les dirigeants de la Camavic répondent qu'ils versent ce à quoi ont droit les ex-ministres des cultes, en rupture de diocèse ou de congrégation, tout en réglant, au cas par cas, les situations les plus désespérées. «A temps égal de service dans l'Eglise, les revenus d'un prêtre retraité sont supérieurs de deux tiers à ceux d'un ex-prêtre en retraite», affirme pourtant Jacques Musset. Nous invoquons le principe d'équité pour ne réclamer que les mêmes droits que ceux qui sont restés dans l'institution, un même revenu de retraite au prorata du nombre de trimestres de service.» Seul le diocèse de Saint-Etienne a décidé de verser à ceux qui ont quitté le clergé un complément de retraite calculé sur un plafond de 3200 F par mois, toujours au prorata du temps passé en exercice. Pour les autres, l'Eglise fait la sourde oreille depuis vingt ans, et l'Etat préfère ne pas s'en mêler.

NICOLAS DE LA CASINIÈRE

Libération du 5 Août 1998 - Article écrit par le correspondant nantais de Libé.

II. LES DECRETS D'APPLICATION DE LA LOI CAMAVIC.

(J.O. du 21 juin 1998)

Analyse par J. Bassot

Une loi exige le plus souvent des décrets pour entrer en application. Ceux qui concernent la loi sur la CAMAVIC votée en décembre 1997 viennent de paraître. Ils visent des objectifs différents :

■ La séparation entre vieillesse et invalidité est clairement explicitée, car ce n'est pas la CAMAVIC qui est intégrée financièrement au régime général, mais seulement l'assurance-vieillesse. L'assurance invalidité reste intégralement gérée par la CAMAVIC de façon autonome et les réserves financières provenant du montant des cotisations supérieur aux prestations peuvent donc engendrer des produits financiers. L'excédent en 1997 a représenté 863.762F. Après 60 ans, on ne cotise plus à l'invalidité.

Il n'y avait en 1997 que 52 personnes touchant la pension d'invalidité (18 diocésains, 6 religieux, 26 religieuses, et 2 relevant des autres cultes, pour un montant de 1.190MF.)

■ La mensualisation de l'affiliation, des cotisations et des pensions prend effet au 1er juillet 1998 et la première pension sera calculée à partir du premier jour du mois qui suit la demande. La régularisation des cotisations se fait annuellement. Ceci est vrai également pour l'invalidité.

■ La base forfaitaire du calcul des cotisations est désormais le SMIC et évoluera comme lui. Le taux de cotisation est celui du régime général, pour les assurés (salariés) et pour les collectivités (employeur).

■ Ceux qui travaillent à temps partiel sont inscrits à un autre régime de base et ne sont plus de ce fait assurés à la CAMAVIC.

■ Le décret sur la péréquation des charges entre collectivités est abrogé puisque maintenant c'est la loi elle-même qui en définit les modalités.

■ Les décrets spécifiques sur la pension de réversion-CAMAVIC sont abrogés puisque maintenant la CAMAVIC-Vieillesse suit les règles du régime général.

■ Il n'y a plus d'arrondi par multiple de 2F.

■ Une circulaire prochaine devrait préciser le mode de calcul des cotisations maladie.

J. Bassot
05 07 98



III. LE DOSSIER : " DES FEMMES PRENNENT LA PAROLE "

Présentation du document.

"Des femmes prennent la parole" :
Enquête près de celles qui ont quitté la vie religieuse.

De quoi s'agit-il?

Avez-vous eu ce document en mains? Dès que vous l'ouvrirez, vous serez étonné par son contenu. Réponses à un questionnaire adressé aux ex-religieuses, il comporte quatre axes principaux :

- l'entrée en vie religieuse,
- la séparation
- la vie civile qui s'en est ensuivie
- les conditions de vie des retraités.

170 réponses, dont 150 étaient exploitables, nous donnent un tableau des réalités douloureuses, plus ou moins bien vécues, plus ou moins bien assumées.

Chaque chiffre recouvre une portion de vie, les pourcentages sont parlants, les commentaires disent des situations dans lesquelles nous nous retrouvons...

Nous lisons par exemple que 56% des religieuses ont quitté leur congrégation après 20 ans de vie religieuse. Nous n'étions plus des gamines et une partie de notre vie était déjà passée au service de nos communautés. Elle mérite d'être reconnue.

6% sont sorties après 60 ans. On imagine les difficultés à réintégrer la vie civile, ... quel travail? quels revenus? quelle retraite? quelle autonomie ou quelle nouvelle dépendance?

Quant à l'année de départ, nous pouvons constater qu'elle se situe en majorité dans les années 80. Sachant par ailleurs, que la

majorité des prêtres sont partis dans les années 70, les religieuses seraient-elles plus réfléchies, plus modérées ou le poids de l'institution serait-il plus lourd?

61% des religieuses qui ont répondu sont célibataires. Qui a dit qu'elles sortaient pour se marier?

Quant à la situation matérielle et financière au moment de la sortie, la diversité est hallucinante. Son spectre laisse percevoir tous les cas de figure, depuis celle à qui la congrégation rachète tout ou partie des trimestres de cotisation-retraite au régime général jusqu'à celle qui passe sa première nuit sur un banc, dans des vêtements de misère, sans un sou, parce que mise dehors le soir, sans appel.

Les réponses aux questions ouvertes disent cette réalité criante de souffrances, d'incompréhension, d'injustice. Comment des groupes ou des individus qui font profession de vie fraternelle, peuvent-ils traiter des "collègues" avec une telle rudesse parfois?

Soyons honnêtes, certaines reconnaissent que leur départ s'est passé dans des conditions correctes, quelquefois même dans de bonnes conditions, tout étant lié aux personnes en présence.

Il a été dit que ce sont "celles qui sont le moins mal qui nous ont répondu". C'est possible. Raison de plus pour chacune d'être ouverte, accueillante, proche, pour celles qui n'osent pas se manifester. L'APRC est là pour toutes. Sachez que si le poids des conventions sociales ou de la culpabilité vous écrase, nous sommes toutes passées par là et chacune est prête à

donner un coup de main, une information...

Nous vous invitons tous à vous procurer ce document qu'un sociologue aussi éminent que Julien Potel a trouvé "*d'un grand intérêt*" et qu'il n'a pas hésité à préfacer.

Vous y trouverez des témoignages d'ex-religieuses, un travail de réflexion sur le "droit de la séparation" de Jacques Bassot, notre président d'hier, élément d'une richesse indiscutable. Les propositions d'action de l'APRC qui découlent de l'enquête sont décrites dans les pages suivantes.

Pour vous procurer "*Des femmes prennent la parole*", adressez-vous à *Louissette Gicquel, 1 rue des Carrières, 35410 Châteaugiron*. Elle vous l'enverra contre 40F.+ frais d'envoi.

Pour quoi faire?

Ce document réalisé n'est pas une fin en soi. Il est un instrument dont nous allons nous servir. Après en avoir lu le texte émanant des réponses de chacune de nous, vous y trouverez les "Propositions de l'APRC" reproduites ci-après. C'est ce pourquoi nous avons lancé ce questionnaire et réalisé ce document.

◆ Obtenir des congrégations, pour chaque soeur qui s'en va, un "*solde de tous comptes*", qui mettrait la situation au clair. Nous voudrions que cela devienne une formalité systématique. Pour cela, il y faudra du temps : c'est un vrai changement de mentalité que nous demandons.

Nous parlerons de cela à Sr Lenoir, secrétaire générale de la Conférence des Supérieures majeures, lors de notre prochaine visite (nous attendons qu'elle nous fixe un rendez-vous) et vous serez informées des résultats de la rencontre. Mais il faut que chacune de nous (chacun

aussi, bien sûr!) quand l'occasion est offerte, participe à ce changement de mentalité, à cette évolution de situation.

◆ D'autre part, nous souhaitons que chacune de celles qui en ont la possibilité puisse obtenir de sa congrégation les éléments nécessaires au calcul de la charge financière qui lui incomberait pour que les religieuses sorties aient au moment de la retraite et au prorata du nombre de trimestres passés en communauté un complément de retraite dont le montant reste à déterminer.

Si parmi vous certaines envisagent de faire cette démarche, nous leur adresserons les documents méthodologiques qui leur permettront de la conduire efficacement avec le concours des correspondants locaux. Ecrivez-nous.

A cette occasion vous pouvez proposer à vos anciennes supérieures le document "*Des femmes prennent la parole*".

Ce recueil d'informations est nécessaire pour que notre demande aux supérieures religieuses soit fondée sur des chiffres réels afin qu'on ne puisse pas nous juger fantaisistes.

D'où la nécessité pour chacune de se sentir concernée. Si vous êtes isolée et un peu "perdue", face à ces démarches, contactez donc votre correspondant local ou le secrétariat ou nous-mêmes, Louissette Gicquel ou Bertie Gaven. Nous sommes à votre disposition.

Il est possible aussi d'organiser des rencontres locales autour de votre correspondant et avec la présence d'un membre du C.A. ou du Président si vous le souhaitez.

Pour progresser dans notre démarche en vue d'obtenir une "*Retraite Convenable*",

il nous faut avancer chacune pour nous-même et pour toutes.

Bon courage... le travail continue.

Bertie GAVEN
Responsable de la
Commission Femmes de l'APRC
et Louissette Gicquel.

Propositions de l'APRC

L'APRC ne peut rester indifférente aux situations décrites plus haut, qui conduisent nombre de femmes à se retrouver, au moment de la retraite dans une situation difficile.

Aussi les propositions qui suivent veulent-elles faire des suggestions sur les modalités de la séparation, en vue d'améliorer la situation de ces femmes au moment de la retraite.

Au moment de la séparation

L'enquête souligne que c'est le voeu d'obéissance qui suscite aujourd'hui le plus de difficultés dans les communautés religieuses et est à l'origine de départs et non le voeu de pauvreté, ni même le voeu de chasteté. L'autorité peut être ressentie comme pesante, parfois étouffante, voire même absurde. Et la séparation s'impose alors comme une obligation de conscience.

Mais les questions d'argent prennent très vite une grande importance quand il faut faire face, seule, aux exigences de la vie civile.

L'APRC connaît le canon 702 du code canonique : "Les membres qui sortent légitimement d'un institut religieux ou qui en ont été légitimement renvoyés ne peuvent rien lui réclamer pour quelque travail que ce soit accompli dans

l'institut." Ce qui signifie qu'on ne peut lui réclamer une part des salaires remis à la congrégation pour des activités salariées accomplies à la demande des supérieures, ou encore que des droits d'auteur pour des ouvrages écrits pendant la vie religieuse restent acquis à la communauté (voir à titre de comparaison les brevets d'inventions déclarés au titre d'une entreprise).

Mais face aux diversités de procédures et des comportements, sans règle et sans contrôle, que certains n'hésitent pas à qualifier d'anarchiques, ne faut-il pas au moins établir et généraliser un document comparable à un "solde de tous comptes"¹

Le "solde de tous comptes" devrait indiquer :

- ♦ l'inventaire des aides pour se loger : premiers loyers, caution, mobilier initial, frais d'installation. On ne peut jeter à la rue sans autre préoccupation celles qui ont été logées, habillées et nourries en communauté pendant 20 ou 30 ans. C'est souvent la première urgence.
- ♦ des informations sur les perspectives d'emploi ou de formation pour le retour à la vie civile, comparable à un "contrat ou convention de conversion". En particulier, si c'est nécessaire, il faut prévoir la participation à des formations professionnelles, dont le financement doit être pris en charge, au moins partiellement, par la congrégation.
- ♦ des informations sur le rôle des caisses des cultes et les droits acquis à la retraite, non pas seulement le nombre de trimestres validés, mais les suppléments

¹ La "séparation" ne peut être assimilée à la rupture du contrat de mariage ni à la rupture du contrat de travail. Mais n'y a-t-il pas certaines similitudes sur lesquelles les autorités religieuses et les canonistes devraient réfléchir. Pourquoi ne pas reconnaître que la législation de tous les pays a fait des progrès ces trente dernières années. Le code canonique de 1983 ne fait pas encore pleinement droit aux exigences de la justice et aux règles de protection sociale.

envisagés pour atteindre une retraite convenable, au moins pour atteindre le minimum contributif (en 1998 : 3.245,72f).

♦ Les possibilités de rachat de trimestres au régime général.

♦ La restitution des héritages ou de la dot versés à l'entrée ou au cours de la vie religieuse. Les testaments rédigés avant les vœux définitifs doivent être dénoncés.

Peut-être que la discussion sereine de ces points exigera la présence d'un tiers ou d'un conseiller (canonique ou juridique...). Peut-être faudrait-il prévoir la possibilité d'un recours auprès d'un médiateur, afin que le droit et l'équité soient respectés. Tout cela est préférable à des conflits ou des violences psychologiques qui ne sont profitables à personne.

Ce n'est qu'en final qu'on peut demander la signature d'un document libérant la congrégation de toute autre obligation.

Au moment de la retraite

Que deviennent celles qui ont quitté leur communauté?

La retraite CAMAVIC, au prorata du nombre de trimestres vécus en religion, n'apporte qu'une modeste contribution aux revenus de la retraitée : 1967f/mois pour 150 trimestres en 1998.

Le régime général, auquel se rattache maintenant la CAMAVIC, a défini un minimum contributif, qui doit être la pension de référence. **Il est le minimum pour une retraite convenable.** L'écart entre la pension CAMAVIC et le minimum contributif doit être pris en charge par les autorités religieuses (au besoin en créant un fonds spécial de

solidarité entre les congrégations, comme existe par exemple l'ARRIA).

Certes il existe un complément de ressources, versé par la CAMAVIC sur ses fonds sociaux. Mais cette allocation différentielle prend en compte tous les revenus du foyer fiscal, en particulier ceux d'un conjoint éventuel, en tous cas les revenus acquis hors la vie religieuse et après l'avoir quittée. Elle ne rend pas justice à toutes années passées au service des communautés.

CONCLUSION

Si le droit canonique (Can. 702 §2) veut bien nous préciser que *"l'institut gardera l'équité et la charité évangélique à l'égard du membre qui en est séparé"*, pourquoi ne pas se référer aussi à la justice ? En tous cas ces valeurs d'équité et de charité ont une traduction minimale dans la société civile sous la forme d'un seuil de pauvreté : 3200F/mois en 1998.

Certaines congrégations l'ont déjà compris. D'autres s'interrogent et progressent. Ne faut-il pas une large réflexion de toutes pour témoigner, à celles à qui le droit de séparation est reconnu, qu'il ne s'agit pas d'un simple vœu pieux?

Ainsi, à travers des itinéraires parfois surprenants et déroutants, chacune trouvera une juste place dans la cité des hommes.

IV. QUESTIONS PRATIQUES.

Quelques chiffres

	<i>En 1997 par an</i>	<i>En 1998 par an</i>	<i>Observations</i>
<i>Pension CAMAVIC</i>	23.449F (1.954F/mois)	23.706,93F (1.967,24F/mois)	Pour 150 trimestres validés
<i>Cotisation CAMAVIC</i>	8.569F (714F/mois)	13.080F (1.090F/mois)	en 98 : 16,35% sur le SMIC
<i>Cotisation moyenne CAMAC (y compris CSG)</i>	13.026F (1085,5F/mois)	9.486F (790,50F/mois)	Y compris CSG
<i>Cotisation invalidité :</i>	158F (13,17F/mois)	158F (13,17F/mois)	Jusqu'à 60 ans.
<i>Minimum interdiocés. garanti</i>	54.900F/an 4.575F/mois	55740F/an 4.645F/mois	selon diocèses (98/97= + 1,5%)
<i>Plafond de la Sécurité Sociale</i>	13.720F/mois	14.090F/mois	
<i>SMIC brut SMIC net</i>	<i>au 1-7-98</i>	6.663,67F/mois 5.344F/mois	Salaire minimum
<i>Minimum contributif du Régime général</i>	3.210,40F/mois	3.245,72F/mois	+1,1%
<i>RMI</i>		2.429,42F/mois	pour personne seule
<i>Minimum vieillesse</i>	42.193F/an (3.516,08F/mois)	42.658F/mois (3.554,83F/mois)	+1,1%

Allocation complémentaire de ressources et Aide de l'Union St Martin en 1997

Fonds d'action sociale CAMAVIC	30MF	Bénéficiaires
Allocation complémentaire de ressources pour 642 AMC	13.235MF	95 ex-diocésains 77 ex-religieux 461 ex-religieuses 9 autres cultes
moyenne	20.165F/an	Total: 642 AMC
Aide supplém. de l'Union St Martin	1.855.271F	87 ex-diocésains dont 3 à l'étranger

La CAMAC et la CAMAVIC en 1996

	CAMAC	CAMAVIC	
Assurés de moins de 65 ans	19.656	25.281	7.236 diocésains 4.408 religieux 12.806 religieuses 831 autres cultes
Assurés de plus de 65 ans	32.194	70.642	13.551 diocésains 7.905 religieux 43.070 religieuses 111 autres cultes 6.005 AMC
TOTAL assurés	51.850	96.923	
Dépenses de prestations et action sociale	959,9 MF	1.501MF	2.460,9 MF
Recettes propres (cotisations)	455,4 MF	286 MF	741,4 MF
Recettes externes	504,5 MF	1.148,2MF (comp.démo) 96MF (minimum vieillesse)	1.244,2 MF
Nombre d'agents des Caisses	77	47	Total :124

La CAMAC et la CAMAVIC en 1997

	CAMAC	CAMAVIC	
Assurés de moins de 65 ans	18.700	23.963	6.765 diocésains 4.408 religieux 12.105 religieuses 829 autres cultes
Assurés de plus de 65 ans	31.105	70.242	13.471 diocésains 7.845 religieux 42.422 religieuses 117 autres cultes 6.387 AMC
TOTAL	49.805	94.205	
Dépenses prestations et action sociale et prév.	893,5 MF	1.505MF	Total : 2.398,5MF
Recettes propres (cotisations)	424 MF	212 MF	Total : 636 MF
Recettes externes	521 MF	1114MF (comp.démo) 95MF (minimum vieillesse)	Total : 1.635 MF
Nombre d'agents des Caisses	75	45	Total : 120

J. Bassot - Laurent le Guen

NOTE : En annexe vous trouverez le dépliant APRC mis à jour. Diffusez-le largement.

V. VIE DES RÉGIONS.

Rencontre APRC Aquitaine.

Le 23 mai à Marmande, nous étions 11 présents : 3 anciennes religieuses, 4 laïques, 4 anciens prêtres. Deux anciens prêtres étaient excusés.

Laurent Le Guen a rappelé que Jacques Bassot a passé la main à Jean Droillard à la présidence de l'APRC, soulignant le bon travail accompli en 5 ans, au niveau de la représentativité de l'APRC, même si des dispositions légales plus favorables quant à nos retraites n'ont pas encore abouti.

L'échange des questions et informations a porté essentiellement sur l'évolution de la CAMAVIC, intégrée, pour la gestion, au régime général depuis le 1er janvier et dont la pension va devenir mensuelle au 1er juillet; sur le complément de l'Union St Martin pour les anciens diocésains, financé par la solidarité diocésaine; sur l'allocation complémentaire CAMAVIC selon un plafond de ressources du foyer fiscal. Pour plus de précisions se reporter au n°3 de juillet-août-septembre 1997 du Bulletin d'Information APRC.

A propos du questionnaire sur les anciennes religieuses dont les résultats seront donnés à l'A.G. de Lyon le 7 juin, Laurent souligne le bon nombre de réponses, l'objectif de montrer aux supérieures majeures les pro-

blèmes des religieuses qui ont quitté et l'intérêt que ce soit des femmes qui aillent rencontrer des femmes.

A l'occasion de l'A.G. de Lyon, il y a appel à candidature pour remplacer Laurent qui achève son troisième mandat de 3 ans et ne peut, selon les statuts, se représenter dans un an. Il aimerait réserver son activité au suivi et aux renseignements en ce qui concerne les questions juridiques et administratives des retraites.

Appel sans résultat auprès des présents.

Micheline remercie du soutien des uns et des autres lors du décès brutal d'Henri Philip, son mari. Elle souligne l'attention à son égard de Mgr Poulain, évêque de Périgueux et de Mgr Patriat son prédécesseur, du P. Angel curé de Marmande. Elle rappelle ce qui a été dit à la messe : *"Il a beaucoup aimé l'Eglise, elle l'a fait beaucoup souffrir, il aurait aimé qu'elle donne un meilleur visage de l'Evangile."*

Avant de se quitter il est proposé de faire la prochaine fois quelque chose de plus convivial, genre repas tiré du sac. Accord unanime.

Roger Matte

Rencontre de l'APRC de St ETIENNE le 27 mai 98

Neuf présents. Neuf excusés

Deux ex-prêtres ayant exercé dans la Loire et qui n'avaient pas demandé encore le complément diocésain de retraite l'ont reçu ou vont le recevoir (avec les arriérés).

Un courrier est adressé par l'APRC-LOIRE à Hubert Barbier, évêque d'Annecy, chargé du temporel sur les diocèses Rhône-Alpes.

L'APRC-LOIRE salue le travail réalisé par l'ancien président Jacques BASSOT, et continue de se mobiliser localement et en lien avec l'APRC nationale. Elle est déçue que l'exemple de St Etienne ne soit pas suivi par d'autres évêques mais ne désespère pas. Elle applaudit au résultat de l'enquête femmes et attend d'en prendre plus largement connaissance.

Prochaine rencontre :

**Jeudi 15 octobre 98
à 20h.30**

12, rue Paul Ronin

à

MONTPLAISIR

Résumé du C.R. de Roger Millet

Démarches en Pays de Loire auprès des politiques

En Maine-et-Loire, l'APRC locale a saisi Mr Jean-Michel MARCHAND, député vert, au sujet de notre situation. Voici la question qu'il a posée à Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité et voici la réponse de Madame la Ministre :

9659 - 2 février 1998. - M. Jean-Michel Marchand attire l'attention de Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des ex-prêtres, ex-religieux(es) (anciens ministres des cultes-AMC) au regard de l'assurance vieillesse. Les ministres des cultes relèvent de la caisse mutuelle d'assurance vieillesse des cultes (CAMAVIC) créée par la loi du 2 janvier 1978, modifiée par l'article 13 de la loi sur le financement de la sécurité sociale du 19 décembre 1997. La pension servie par cette caisse est extrêmement faible - largement inférieure au RMI - car elle a été établie selon les modalités du fonctionnement financier voulu par les autorités catholiques. En 1997, la pension est de 1 954 francs par mois pour 150 trimestres; elle n'est servie qu'à 65 ans. A ses ressortissants, l'institution assure des avantages complémentaires, portant les ressources en 1997, à 4 575 francs par mois. La situation des AMC n'a pas été prise en compte dans la réforme du régime CAMAVIC. Parce qu'ils ont choisi de revenir à la vie civile - exercice normal de la liberté de conscience que la République doit garantir - les AMC ne reçoivent en effet que la re-

traite de base sans complément. De ce fait ils sont pénalisés. Il lui demande quelles mesures elle envisage pour que l'harmonisation du régime CAMAVIC sur le régime général profite également aux AMC, en particulier sur deux points : que le montant des retraites servies soit au moins aligné sur le minimum contributif du régime général et que la liquidation des droits au régime CAMAVIC puisse se faire dès 60 ans selon les règles du régime général.

Réponse. - L'article 19 de la loi n°97-1164 du 19 décembre 1997 de financement de la sécurité sociale pour 1998 a intégré financièrement le régime d'assurance vieillesse des ministres des cultes et membres des associations, congrégations et collectivités religieuses au régime général à la date du 1er janvier 1998 et a notamment prévu, à compter de cette date, l'alignement du montant de la pension de vieillesse sur celui du régime général en ce qui concerne les droits acquis postérieurement au premier janvier 1998, ce qui le portera progressivement, pour une durée d'assurance maximale de 23 449 francs à environ 40.000 francs par an. Cet article n'a en revanche pas modifié l'âge d'ouverture du droit à pension qui reste fixé à 65 ans. Ces dispositions s'appliquent aussi bien à l'égard des ministres des cultes et membres des associations, congrégations et collectivités religieuses qu'à l'égard des anciens ministres des cultes qui ont quitté la vie

religieuse. Si les anciens ministres des cultes bénéficient en moyenne de pensions inférieures à celles des ministres des cultes et membres des associations, congrégations et collectivités religieuses, cela est dû au fait que les anciens ministres des cultes ont quitté la vie religieuse avant l'âge de la retraite fixé à 65 ans. De ce fait, ils bénéficient d'une pension proratisée en fonction du nombre de trimestres cotisés au régime d'assurance vieillesse des cultes. Toutefois, rien ne s'oppose à ce qu'ils cumulent cette pension avec d'autres droits à pension de vieillesse acquis à l'occasion de l'exercice d'une activité donnant lieu à versement de cotisations. Par ailleurs, il convient de rappeler que ceux d'entre eux qui, à soixante-cinq ans, disposent de faibles revenus bénéficient cependant, en complément de leur pension, de l'allocation de ressources versée aux anciens ministres des cultes, indépendamment de la date de leur départ de la vie religieuse. L'attribution de cette allocation est décidée par la caisse mutuelle d'assurance vieillesse des cultes au titre de son action sanitaire et sociale. Le montant de cette allocation en 1998 permet de porter les revenus des anciens ministres des cultes à 53 310 francs par an, pour une personne seule. Ce montant est supérieur à celui du minimum vieillesse (41 651 francs par an).



L'APRC 44 s'exprime dans les colonnes de Ouest France

Les ex-prêtres et religieux pour une meilleure retraite

M. Jacques Musset de Sainte-Pazanne, au nom de l'Association pour une retraite convenable:

"Nous sommes ce qu'il est convenu d'appeler des Anciens ministres du culte catholique (AMC), c'est-à-dire des ex-prêtres, religieux et religieuses qui avons quitté pour des raisons diverses la vie cléricale ou religieuse.

" Nous sommes 10 000 à 12 000 en France et en 1978 'est créée, au niveau national, l'APRC (Association pour une retraite convenable) dont le but est de défendre nos droits légitimes concernant la retraite, car nous estimons que l'Eglise catholique nous traite de façon injuste.

" En effet, à 65 ans, la prestation qui nous est versée par la Caisse vieillesse des cultes (Camavic) est extrêmement faible (1 967 F par mois au prorata des années de service) et il n'existe pas de retraite complémentaire.

" Si les prêtres retraités, restés dans l'institution ecclésiastique, peuvent bénéficier pour trente-sept ans et demi de service d'un complément de ressources en plus de leur retraite, lequel équivaut à peu près à 4.000F par mois à Nantes, ce n'est pas le cas pour les anciens ministres du culte.

" Il en résulte qu'à temps égal de service dans l'Eglise, les revenus d'un prêtre retraité à Nantes sont supérieurs de deux tiers à ceux d'un ex-prêtre en retraite."

Aucune réponse à ce jour

"Certes, depuis 1993, la Caisse vieillesse des cultes a instauré une allocation de ressources supplémentaire pour les situations les plus difficiles, mais cette allocation est calculée sur le foyer fiscal, c'est-à-dire sur les revenus de l'AMC et sur ceux de son conjoint, et inclut les périodes qui ont suivi le départ de l'institution, hors donc de la compétence religieuse. Cette mesure d'assistance est utile, mais est insatisfaisante du point de vue de la justice.

" En fait les AMC revendiquent les mêmes droits que les diocésains restés dans l'institution, en proportion du nombre de trimestres passés au service de la communauté chrétienne et sans que soit prise en compte leur vie civile qui, par définition, s'est déroulée hors de l'institution.

"Un même revenu de retraite pour le même travail au prorata des années de service, voilà ce qui nous paraît l'élémentaire justice.

"Notre section APRC 44 a

rencontré l'évêque de Nantes à ce sujet en mars 1997. Il devait nous rendre réponse pour la fin mai 1997. D'autre part plusieurs dizaines d'AMC nantais et d'amis clercs et laïcs lui ont écrit il y a un an pour lui rappeler les données du problème et nos propositions. A ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse.

"Nous sommes très déçus par cette manière de concevoir la dialogue, sans désespérer pour autant que s'amorce la discussion. Des solutions existent. Par exemple un système de complément de retraite a vu le jour dans le diocèse de St Etienne, grâce à l'évêque. Pourquoi pas à Nantes? Pourquoi pas au niveau national pour tous les AMC et sur les mêmes bases?

"Nous qui avons servi l'Eglise durant dix, vingt, trente ans comme prêtres, religieux et religieuses, nous méritons mieux de la part de l'Eglise que la portion congrue et dérisoire qui nous est allouée au moment de notre retraite.

"Nous pensons par ailleurs que notre problème ne peut laisser indifférents les chrétiens et d'une manière plus large, toute femme et tout homme épris de justice."

*Paru dans la Tribune Libre
"Nantes-Forum" Ouest-France,
1er juillet 1998*

VI. COURRIER DES LECTEURS.

Je remercie bien sincèrement Monsieur Jacques Bassot pour tout un travail difficile qu'il a assumé, je souhaite pour lui une bonne retraite, et beaucoup de courage à Monsieur Jean Droillard et à tout le bureau, car s'occuper pour un mieux-être des autres, n'est pas du gâteau, surtout lorsque l'on se trouve devant des portes entrouvertes et d'où rien ne sort de positif.

A.N.64000

J'ai eu l'occasion de voir la Supérieure Générale de ma congrégation. Elle m'a remis la liste des religieuses qui ont quitté mon ex-congrégation, et le compte des trimestres CAMAVIC qui leur reviendront. Nous avons beaucoup échangé à propos du travail de l'APRC. Cette supérieure a été membre de l'APSECC un certain temps. Bien sûr elle est prête à assister à une commission au cours de laquelle nous présenterions le compte rendu du questionnaire. Elle me dit avoir peu d'échanges avec la C.S.M. Elle insiste sur le travail qui se fait au niveau régional (comité diocésain, je pense). Elle reste persuadée de l'individualisme des congrégations et communautés. Cette rencontre (avec une personne que je considère très ouverte) m'a paru assez significative du climat des congrégations.

B.G.24

J'ai fait la tournée de trois potes de prêtres. J'ai présenté notre problème d'AMC et les revendications de l'APRC; J'ai

répondu aux questions des prêtres puis je leur ai demandé leur avis; Trois sortes de réactions:

1. *C'est complexe on ne comprend pas bien, il faudrait des chiffres*

2. *Pas d'accord pour des raisons multiples : qui va payer? nous on va jusqu'à 75 ans! Il y en a qui, avec leur retraite et celle de leur femme, ont plus largement, alors ceux-là?...*

3. *Ce n'est pas juste et il faut faire quelque chose, mais quoi, une démarche collective? une série d'interventions individuelles??*

La majorité était de ce dernier avis (et seulement quelques-uns pour 1).

S.G.21

L'APRC 21 s'est rendue dans l'Yonne pour essayer de remuer les AMC du département. Un de nos anciens collègues de Dijon, installé dans l'Yonne après avoir participé à une rencontre régionale avec J. Bassot en 97, voulait lancer un groupe sur Auxerre.

Il avait invité 8 personnes dont les adresses avaient été trouvées par divers canaux.

Un invité était excusé : parti aux obsèques d'un ami. Les autres ne sont pas venus et...sans même s'excuser...Nous avons rédigé un courrier aux absents pour leur faire part de notre surprise devant un si bel ensemble de politesse. Nous leur avons posé quelques questions pour l'avenir. Nous verrons la suite.

Mais nous n'avons pas vraiment perdu notre temps : nous étions

chez un copain, ancien aumônier ACO/JOC comme nous. Au moment du départ, nous avons salué sa gouvernante qui nous a expliqué qu'elle était ancienne religieuse et qu'elle était pensionnée CAMAVIC. Après avoir écouté son histoire et ses griefs contre son ancienne congrégation, nous lui avons proposé de nous rejoindre, ainsi que quelques-unes de ses collègues ex-religieuses. Nous lui avons laissé le texte de l'enquête qui les concerne.

M.G.21

Je vous adresse ma bien modeste participation financière. Je suis sans doute un des vétérans de l'APRC, mais de loin, j'en suis les activités avec grand intérêt.

Je suis au courant de l'énorme travail qu'a accompli Jacques Bassot, et je joins mes remerciements à ceux qui lui seront adressés le 7 juin, et tous mes vœux à Jean Droillard, notre nouveau Président et animateur.

Je suis hélas, trop loin pour être présent à Lyon le 7 juin. Mais j'y serai de coeur, avec tous ceux qui feront du bon travail ce jour-là pour l'APRC.

Et merci à vous, cher Michel Oddou, pour tout ce que vous apportez au service de l'APRC et de ses membres.

L.C. Allemagne.

Amis, Je reçois votre revue. J'ai 80% de cécité. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir souligner les passages me concernant.

R. Tunisie.

Merci pour le dévouement de tous et de toutes. En aucun cas, je n'abandonnerai l'APRC, mais en 98, je ne puis donner plus pour ma cotisation, en espérant faire mieux dans l'année ou en 99.

A.F.38

Je viens de prendre ma retraite. Avec une retraite du CHU de la T... je perçois une pension de 5.450F avec 3 enfants à charge, dont 1 étudiant. Je ne puis envoyer que le minimum de cotisation! Je vous soutiens de loin. Bravo pour votre ténacité!

J.T.38

J'ai contacté deux députés du P.S. en novembre dernier. Aucun des deux n'étaient au courant des problèmes de la retraite du clergé. Par contre, il l'était pour le problème de la retraite des clercs de notaire qui avaient dû faire du forcing! Ne faut-il pas écrire à chaque député?

J.L.63

J'arrête définitivement ma participation à l'APRC. Au vu de nos ambitions, je n'ai pas d'espoir d'amélioration.

V.G.22

Grand merci pour votre dossier: Des femmes prennent la parole; Quel travail! Un vrai document. De tout coeur avec vous.

E.B.85

A Jean Droillard

Je suis très heureux que tu sois président en succédant à une personnalité très active et très chaleureuse comme celle de J. Bassot.

Continuez... continuons... les causes désespérées sont les plus belles.

Très pris par la présidence et de la maison des chômeurs et d'une maison de S.D.F., je suis peu APRC, même si je me sens très proche.

M.D.34

De tout coeur avec vous... non pas de corps car depuis le 5.8.1997 je suis hémiplegique (côté gauche) en moins, sur un fauteuil roulant. Mais le moral est bon après évaluation "positive" de tout ce qui me reste.

J'ai eu 70 ans en juillet 97. Ma femme me soigne bien et m'aide à me lever, m'habiller, me laver, coucher. C'est une "chance" pour un prêtre-marié.

P.M.74.

J'ai reçu il y a deux jours "Des femmes prennent la parole" de l'APRC. Je m'y suis plongée immédiatement et n'ai pas été déçue. MERCI.

Réaction à chaud - (il y aura plus tard peut-être des réactions à froid, plus "pensées").

1. C'est un bon travail sociologique (on a toujours peur d'un travail de femmes...!!)

2. Il me semble que se sont exprimées surtout les personnes qui s'en sont globalement pas trop mal tirées.

3. Les précisions et textes, "hors enquête" sont bien utiles.

Encore merci.

G.C.69

L'Institution Eglise semble ne pas appliquer à ses anciens permanents les exigences de la justice et de l'équité qu'elle prodigue à la société. Y aurait-il de la part de ses responsables une volonté de "punir" par une

sanction financière une décision qu'ils condamnent? N'y a-t-il pas quelque part une certaine hypocrisie? En effet, si j'avais écouté l'Evêque, j'aurais rencontré clandestinement celle qui est mon épouse actuellement et je ferais toujours partie officiellement du personnel permanent d'un diocèse. Mon sort serait différent, meilleur du point de vue financier mais infiniment moindre sur le plan humain... Au besoin, j'ai la possibilité de m'adresser aux Restos du coeur, au Secours Populaire ou à l'Union St Martin.

M.L.47.

... Pourquoi établir et maintenir, malgré 20 ans de demandes, une discrimination révoltante entre ceux, prêtres, religieux ou religieuses, qui ont cru en leur âme et conscience, ne plus pouvoir vivre selon les canons de l'Eglise Romaine? A ceux-là la hiérarchie entend couper les vivres. Par contre, les autres restés dans le sérail continuent benoîtement leur office... En gros les brebis fidèles perçoivent 5 à 6.000f. mensuels à leur retraite. Les rebelles perçoivent de la Camavic un maximum de 1965f. mensuel (au prorata des années de service)... Alors évêques et supérieurs majeurs écoutez! Quousque tandem Catilina abutere patientia nostra?

Charles Portal - Lyon

(Charles le doyen de notre A.G. a ouvert nos travaux de la part du groupe de Lyon. Nous publions la conclusion de son intervention)



CORRESPONDANTS LOCAUX & MEMBRES du C.A.

ALSACE:

Membre du C.A.

SIMON Pierre ,4 rue Xavier Fluhr,68800 THANN 03 89 37 48 12

AQUITAINE:

Membre du C.A.

LE GUEN Laurent,4 chemin de Brégnès, 33610 CESTAS 05 56 78 29 33

THIBAULT André,91 rue Lamennais, 47000 AGEN 05 53 47 79 21

GENDRE Louis n° 6 GUILLEBEAU 33240 SALIGNAC 05 57 58 17 30

AUVERGNE:

Correspondant local

Cantal :RESSOT Jacques, 7, rue des Lys, 15000 AURILLAC

Puy de Dôme : LAJONCHERE Jean, 27, av. de la Joselle,63510 MALINTRAT 04 73 61 21 22

BOURGOGNE:

Correspondant local

GARNERET Michel 7 rue Louise Michel ,21240 TALANT 03 80 55 10 08

BRETAGNE :

Correspondant local

GOURVES Jean Claude 4 Allée Couchouren 29000 QUIMPER 02 98 52 24 74

Membres du C.A.

PERENNOU Henri 21, rue des Déportés, 29120 PONT L'ABBE 02 98 87 07 56

GICQUEL Louisette 1, rue des Carrières 35410 CHATEAUGIRON 02 99 37 23 51

GICQUEL Henri Foyer TY-MENOZ Foyer TY-MENOZ 29800 PENCRAN 02 98 85 24 59

CENTRE:

Membre du C.A.

LERAY Yves 6 rue des Lilas 41330 MAROLLES 02 54 20 04 09

FRANCHE-COMTE :

Correspondant local

GIRARDET Simon 15 bis rue de St Fort 25660 MORRE 03 81 83 47 67

GROS Raymond La Louvière 25660 MEREY SOUS MONTROND 03 81 86 75 15

Membre du C.A.

LAGONDET Philippe 28 rue Velotte 25000 BESANCON 03 81 81 85 30

ILE DE FRANCE:

Correspondant local

THION Pierre 9 rue du Fresne-Montbarbin 77580 CRECY LA CHAPELLE 01 64 63 72 63

Membre du C.A.

SAUR Marie 4 rue Raoul Pugno 92120 MONTROUGE 01 47 35 45 25

LANGUEDOC-ROUSSILLON :

Correspondant local

TREBUCHON André Rés. Capitole, rue Bougainvillées 34070 MONTPELLIER 04 67 69 26 11

Membre du C.A

GAVEN Alberte 11, rue Chanclair 30132 CAISSARGUES 04 66 84 86 12

MIDI-PYRENEES :

Membres du C.A.

BILLON Edith 28, lot. Les Amouries 31450 MONTGISCARD 05 61 81 19 92

VIGUIE Jean 13 rue du Rouge Gorge 31700 BEAUZELLE 05 61 59 79 04

PAYS de LOIRE :

Correspondants locaux

Nantes:ROUALLAND Georges 18 bis, rue Etienne Larcher 44000 NANTES 02 40 50 77 48

Angers:DAVID Lucien 35 chemin de la Brosse 49130 LES PONTS DE CE 02 41 34 18 10

Vendée:BOUSSEAU Roger 8 rue Coteaux du Layon 49380 FAYE D'ANJOU 02 41 54 03 42

Membres du C.A.

BOURRIAUD Marie Claire Le Chatelier 44320 St PERE en RETZ 02 40 21 78 21

DROILLARD Jean 17 av. du Gal de Gaulle 44340 BOUGUENAIS 02 40 65 18 78

LEGEAY Anne 9, rue des Merisiers 44800 St HERBLAIN 02 40 46 59 75

MUSSET Jacques 12, rue du Ballon 44680 Ste PAZANNE 02 40 02 49 15

POITOU-CHARENTE:

Correspondants locaux

BIGEON Henri Imp. Chapelle Lauzières 17137 NIEUL SUR MER 05 46 37 91 34

CAILLAUD Jean 3 rue de la Commune 17000 LA ROCHELLE 05 46 44 66 40

PROVENCE-ALPES - CÔTE d'AZUR:

Correspondant local

TREBUCHON André Rés.Capitole rue Bougainvillées 34070 MONTPELLIER 04 67 69 26 11

RHONE-ALPES :

Correspondants locaux

Savoie :LUCE Jacques Le Mazet 73410 ALBENS 04 79 63 04 19

Haute-Savoie: LEPAN Léon 9 allée des Aubépines 74600 SEYNOD 04 50 69 05 08

Isère:COLLIARD Jean François Eole 1 Le Belvédère 38200 VIENNE 04 74 31 58 65

Loire: MILLET Roger 55 boul. Normandie-Niemen 42100 SAINT ETIENNE 04 77 21 74 56

Rhône:TRIBOUILLOY Albert 30 D rue Fr. Chirat 69100 VILLEURBANNE 04 78 53 18 28

Drôme-Ardèche:TREBUCHON A. Rés.Capitole 34070 MONTPELLIER 04 67 69 26 11

Membres du C.A

ODDOU Michel 25 rue Lamartine B2 69120 VAULX EN VELIN 04 78 80 35 37

ROCHET Marc 238 rue de Créqui 69003 LYON 04 78 60 57 15

HAOND Jean 19 chemin de Cadou VUREY 69740 GENAS 04 78 90 64 83

Cette liste n'est pas exhaustive : les régions Champagne-Ardennes, Limousin, Nord-Pas-de-Calais, Basse Normandie, Haute-Normandie, et un certain nombre de départements n'ont pas de correspondant local. Y a-t-il des candidats ? Faites-vous connaître.

VII. NÉCROLOGIE.

Je vous signale que **Jean RAMBAUD**, un ami très cher de mon cours est décédé le 24 février dernier à 69 ans d'une leucémie qui l'emporta en quelques mois. Il était depuis le premier jour, adhérent à l'APRC. Il m'a représenté bien souvent aux A.G.

M. Fousstier 86.

Annie Gauthier Audrain de l'APRC de Nantes a perdu son mari **Ange** le 10 août.

A Odette Rambaud et à Annie Audrain, nous présentons nos sincères condoléances.



Pendant ses vacances en Normandie, le 13 août, dans un accident de la route

André PIBAROT

a trouvé la mort. Il avait 61 ans. Ex-diocésain de Nîmes, il était installé à Lyon. A son épouse et à leurs trois enfants ainsi qu'à tous les siens nous présentons nos condoléances.

Ses obsèques ont eu lieu à SUMENE (Gard) dans les Cévennes, son village natal. L'église était pleine... Et pour l'accompagner et entourer sa famille nous étions là plusieurs "à avoir suivi une trajectoire identique à la sienne", comme l'a rappelé discrètement un de ses amis intimes en saluant sa mémoire en notre nom à tous.

A. Trébuchon.

DERNIERE MINUTE - le 19 septembre 98

Le projet de loi sur le financement de la Sécurité Sociale pour 99 est élaboré et va venir prochainement en discussion à la Commission des Affaires Sociales avant le débat à l'Assemblée Nationale.

Le Conseil d'Administration de l'APRC se mobilise pour obtenir à l'occasion de cette loi une revalorisation de la pension de base CAMAVIC.

Des contacts sont pris au niveau du Ministère, de la Commission des Affaires Sociales et près de nombreux députés membres de cette commission.

Nous vous tiendrons au courant de l'évolution des discussions et des résultats de nos démarches.

VIII. ADHESIONS - COTISATIONS

L'APRC, association Loi 1901, créée en 1978, a pour objectif d'obtenir une "retraite convenable" pour les "Anciens Ministres des Cultes"

Ses seules ressources proviennent des contributions de ses adhérents. Ceux-ci sont de deux sortes :

- 1.- Les *ANCIENS MINISTRES du CULTE*" eux-mêmes (AMC). On désigne ainsi, ceux, hommes et femmes, qui ont quitté le ministère diocésain ou une congrégation religieuse.
- 2.- Tous leurs amis qui souhaitent apporter leur appui en devenant "*MEMBRES ASSOCIES*" (M.A.) de l'APRC. Ils sont avisés de toutes les rencontres et manifestations de l'APRC. Ils sont invités à y participer s'ils le désirent. A l'Assemblée Générale annuelle, ils ont voix consultative (Statuts, art.5,b)

L'adhésion comporte l'abonnement au BULLETIN trimestriel d'Information.

TARIF

I.- ANCIENS MINISTRES des CULTES (AMC)

1. Cotisation ordinaire : 150F + 60F. (abonnement).....210F
2. Cotisation minimale 60F. (abonnement).....60F
(cette cotisation concerne les personnes en situation économique difficile. Elle est aussi importante.Elle donne à l'APRC un adhérent cotisant de plus et augmente sa représentativité)
3. Cotisation de soutien : 250F + 60F. (abonnement).....310F
4. Cotisation de solidarité : 350F ou davantage+ 60F (abonnement).410F ou davantage

II. Non AMC : MEMBRE ASSOCIE (M.A.)

CONTRIBUTION de solidarité.....: **100F.**

✂ retourner à APRC, 25, rue Lamartine.B2, 69120 VAULX en VELIN. CCP GRENOBLE 232 42 W

Nom et Prénom..... Ancien Ministre du Culte (AMC)

Membre Associé (M.A.)

Adresse :

Code Postal..... VILLE :

verse F. au compte de l'APRC

Pour les AMC seulement :

Renseignements (facultatifs) pour mieux nous connaître et nous aider

Année de naissance.....Nombre de trimestres CAMAVIC.....

Diocèse de départ :

Congrégation de départ.....

Pour les religieux préciser : Prêtre Non Prêtre

Date Signature

Vous pouvez dès maintenant cotiser pour l'année 98/99. Cette carte vous donnera droit de vote à l'A.G. de 1999.